

DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 12/07/2021
à 19 H 30

Date d'affichage :
le 19/07/2021

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
BODIOLY Evelyne,
FERRÉ Anita
ROULÉ Patricia,

Absent excusé :
- DONVAL Gérard,

MOREAU Marie-Cécile,
a donné pouvoir à
ROULÉ Patricia,

Formant la majorité des
membres en exercice.

Secrétaire de séance :
GOULAY Sébastien

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2021 est approuvé

1 – RECONDUCTION CONVENTION CONCERNANT LA FOURRIERE ANIMALE « L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS » :

Le Maire présente la nouvelle convention de prestations de services de la fourrière animale qui prendra effet **au 01 septembre 2021 jusqu'au 31 Août 2022 pour un an.**

Il pourra être ensuite renouvelé trois fois par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Pour les communes de 501 à 1000 habitants, le montant forfaitaire annuel s'élève à **751.75€ HT** pour la capture de 5 animaux maximum non identifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Accepte cette convention.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTÉ – ANIMATION SPORTIVE VERS LES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES :

Annule et remplace la délibération n°12 en date du 22 avril 2021

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
 - Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
 - Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;
- L'accompagnement des emplois sportifs :
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
 - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
 - Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
 - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
 - La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
 - La prise en charge d'heures d'encadrement ;
- L'évènementiel sportif :
Organisation de l'Ultra Tour ;
Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;

- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Accepte** la modification la modification des statuts de Vitré Communauté pour le point n°7 « Politique Sportive »

3 – COMPTABILITE – PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES :

Monsieur le Maire rappelle :

Les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de (taux à définir minimum 15 %) au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- **Article 4116 « redevables – contentieux » : 156.39€**
- **Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 13 065.59€**

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2021 est de :
13 221.98€ x 45% soit la somme à provisionner 6000.00€

Considérant que la règle a été prescrite après l'élaboration du budget 2021,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Provisionne** les créances douteuses pour un montant de 6000 euros à indiquer au budget primitif 2021
- **Prévoit** pour les budgets à venir que cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme de 3000 euros

4 – VENTE LOT N 3 LOTISSEMENT LE CHENE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de réservation du lot numéro trois (03) dans le lotissement communal « Le Chêne »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la réservation du lot numéro trois (03) dans le lotissement communal « Le Chêne »
- **Précise** que cette réservation se confirmera par la vente du lot au prix de 28 350 euros HT, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge, soit un prix total T.V.A. sur marge incluse de 33 430.32 euros TTC
- Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous actes relatifs à cette vente.

5 – URBANISME: AVENANT N 6 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « ADS »

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération n°93 du Conseil Communautaire du 4 mai 2015 approuvant la mise en œuvre du service commun des ADS, validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun d'ADS, visant à exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur et arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-071 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, visant à intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transfert des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017, ainsi que le coût prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil Communautaire du 26 avril 2019, approuvant l'avenant n°3 à cette convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 185 € pour l'exercice 2018 ainsi que le prévisionnel de l'exercice 2019, et déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 € par EPC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-249, en date du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée de la convention du service ADS pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB-2020-020 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'EPC à la somme de 191 € pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5 ;

Vu l'arrêté de délégation AP 2020-037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 février 2021 ayant pour objet de valider le bilan 2020 du coût de revient du service mutualisé de l'ADS, qui se traduit par une évolution du prix de l'EPC à hauteur de 171 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 approuvant l'évolution du tarif pour 2020 à hauteur de 171 € l'EPC ;

Les adhérents du service commun conviennent ce qui suit :
La convention de service commun est modifiée comme suit :

Article 1 :

L'article 9 est ainsi modifié :

Cet article est ainsi rédigé :

« Article 9 : Dispositions financières

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte sur la base des deux options possibles définies à l'article 4.

Pour la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) était estimé à 200 € :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC

A la fin de chaque année, un bilan d'activités du service sera réalisé et présenté aux instances communautaires compétentes.

Le Conseil Communautaire de Vitré Communauté peut, si besoin, ajuster le coût du service par EPC. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

Ainsi, pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171€. »

Article 2 :

La Directrice adjointe de la direction Mobilité Aménagement du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent avenant n°06 à la convention de service commun.

Le présent avenant n°06 sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification à l'adhérent du service commun.

Les autres articles de la convention sont inchangés

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°6 relatif à l'approbation par les communes de la tarification du service a posteriori de l'année 2020. à hauteur de 171 € l'équivalent PC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Devis panneau signalétique d'entrée de la commune, près des Lavandières : logo en fer forgé, présenté par Daniel CHEDEMAIL, 1er adjoint au Maire
. Le projet est mis en attente

- - Bibliothèque : organisation et réseau Arléane présentée par Magali BRETON, 4ème adjointe au Maire
En 2019, une convention a été signée avec Vitré Communauté qui fixe des objectifs dont la mise en place du réseau Arléane et l'animation des bibliothèques. Un projet de mutualisation avec les bibliothèques de La Chapelle Erbrée et Mondevert est en cours pour créer un poste de salarié à la bibliothèque. Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de ce projet de mutualisation pour un poste salarié pour la bibliothèque.

- Argent de poche présenté par Pierre Planchais, 3ème adjoint au Maire:
13 jeunes se sont inscrits à l'argent de poche ...encourageant

- Vente de pizza à la plage, pendant la période estivale présentée par Maryvonne LEGRAND, 2ème adjointe au Maire
Première vente de pizzas le dimanche 18 juillet de 11h00 à 18h00
Vente certains dimanches de juillet et août suivant planning pizzaiolo sur le parking du terrain de la Meltière, dans un premier temps

- Bistrot Mémoire par Maryvonne LEGRAND, 2ème adjointe au Maire
4ème lundi du mois à partir de septembre de 14h30 à 16h30 organisé par le CCAS, au café épicerie
« Cuisinez chez vous »

- Point sur l'étude de Programmation présenté par Pierre Planchais, 3ème adjoint au Maire :
28 entreprises ont retiré un dossier de consultation. (Fin de la consultation le vendredi 30 juillet à 12h00)

- Travaux « aménagement de la Mairie 2022 » présentés par Pierre Planchais, 3ème adjoint au Maire
Point sur l'avancement du projet : présentation d'une esquisse de l'entreprise DG CONSTRUCTION

-Travaux à prévoir pour le logement situé 1 résidence des Charmilles, présentés par Daniel CHEDEMAIL, 1er adjoint au Maire

- Tubage cheminée pour l'installation d'un poêle à pellets
- Isolation cuisine
- Mitigeur de la cuisine à changer

-Classe 0 et 01 présentés par Pierre Planchais, 3ème adjoint au Maire
2ème week-end d'octobre (réunion le jeudi 22 juillet 2021)

-Location vaisselle présentée par Daniel CHEDEMAIL, 1er Adjoint au Maire :

Nous souhaitons inclure la location de la vaisselle dans le contrat de la location de la salle
De ce fait le contrat devra être modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Joël TRAVERS



Daniel CHEDEMAIL

Maryvonne LEGRAND

Pierre PLANCHAIS

Magali BRETON

Mickael DUFRÈNE

Sébastien GOULAY

Maud ROCHÉE

Marie-Cécile MOREAU

Gérard DONVAL

Michel GUILLOTIN

Isabelle BILHEUDE

Evelyne BODIOU

Anita FERRÉ

Patricia ROULÉ